



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
14 décembre 2023

Séance du 18/12/2023

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
7

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Dominique ARCIDIACONO

Absents :

Secrétaire de séance : Véronique NICOLLET

Délibération n°D_2023_067

Demande de subvention au titre de la Région : acquisition d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des subventions d'équipement, il est possible de solliciter l'aide de la Région pour l'achat d'un véhicule.

L'actuel camion du service technique (Land rover mis en service le 08/11/2002) étant vétuste et nécessitant de nombreuses réparations à venir (notamment pour rester dans les normes des contrôles techniques), l'acquisition d'un nouveau est indispensable.

Il s'agit d'un utilitaire à benne, outil indispensable au quotidien pour les travaux et déplacements de l'agent communal.

Le montant estimatif pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire de ce type s'élève à **59 631.33€ HT**.

Le plan de financement est présenté comme suit :

* REGION SUD 2024	30%	17 889.40€
* DETR 2024	50%	29 815.66€
* Autofinancement commune	20%	11 926.27€
	TOTAL HT	59 631.33€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un véhicule pour les besoins du service



APPROUVE le plan de financement suivant :

* REGION SUD 2024	30%	17 889.40€
-------------------	-----	------------

* DETR 2024	50%	29 815.66€
* Autofinancement commune	20%	11 926.27€
	TOTAL HT	59 631.33€

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

19 DEC. 2023

Publication / Affichage le.....

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/12/2023
004-210401097-20231218-D_2023_067-DE